

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2023
Adopté par la résolution RS-232-23



**RÈGLEMENT 349-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 336-2022 ET
DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES PERMIS DE SÉJOUR DE
ROULOTTE**

Attendu qu'en vertu de l'article 231 de la loi sur la fiscalité municipale, le Conseil peut imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte situé dans son territoire, un permis;

Attendu que le Conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition de la loi;

Attendu qu'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

Article 2 La Municipalité impose au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, un permis de quinze dollars (15 \$) pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de trente (30) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf mètres. Impose un permis de trente dollars (30 \$) pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf mètres.

Article 3 Lorsque le séjour de la roulotte dépasse trente (30) jours, une facture minimum de trois (3) mois est payable.

Article 4 Le permis est payable à la Municipalité et sera facturé par la municipalité lorsque le délai est applicable.

Article 5 Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée sera assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie chaque année par la municipalité et est payable aux mêmes conditions qu'une taxe foncière.


Article 6 Le compte porte intérêt trente (30) jours après l'envoi. Le taux est établi chaque année par ledit conseil.

Article 7 Le présent règlement abroge le règlement 336-2022.

Article 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à la séance du 18 décembre 2023.


Maire


Directeur général